

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE MOUSSAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 15 AVRIL 2015 n° 13/2015

Annule et remplace

DATE DE CONVOCATION : 10 avril 2015

OBJET DE LA DELIBERATION :

BUDGET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNEE 2015

L'an deux mille quinze et le quinze avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.

15 membres présents : Claude CODORNIU, Christine CHORIN MONIE, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Pierre VERA, Jacqueline GLEIZES, Elie PUIG, Cédric LIGNON, Bénédicte FOURCAULT, Jean-Luc MOREL, Virginie GALLAND, Henri OLIVE, Christiane SALSEGNAC, Jean-Paul SCHEMBRI, Pascale MARIOT.

3 procurations : Martine ROUBY à Claude CODORNIU, Carole SARDA à Christine CHORIN MONIE, Simon WEICKMANN à Marie-France MONTOSSON.

Secrétaire de séance : Jean-Luc MOREL assisté de Virginie GALLAND.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	14
Présents ou représentés :	18	Abstention :	0
Votants :	18	Contre :	4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'Etat n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition de la TH et des TF ainsi que les allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2015 ;

Sont exposées les conditions dans lesquelles le taux de Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières notamment peuvent être fixés :

- sa limite d'après la loi du 10-01-1980

- le taux appliqué l'année dernière et le produit attendu cette année

Considérant que le Budget Communal nécessite des rentrées fiscales de **780 842 €**.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Article 1 - FIXE à l'unanimité les taux d'imposition de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières pour l'année 2015 comme suit :

	Taux Année N-1	Taux voté	Base 2015	Produits
Taxe d'Habitation	22,99	23,57	1 639 000	386 312
Foncier Bâti	32,74	33,56	1 008 000	338 285
Foncier Non Bâti	60,23	61,74	91 100	56 245
			TOTAL	780 842

Article final - CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture
de Narbonne, le 5/6/15
et de sa publication le 16/6/15

